



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
~~*~*~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
~~*~*~*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - cinq, le samedi 19 avril, à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mardi 15 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 14

Edouard DELTA, Christian TEL, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE, Amédée ENODIG

Etaient absents et ayant donné procuration : 03

Ninetta TEL ELEORE ayant donné procuration à Catrina VALERE BREDON
Marie-Louise EURICLIDE ayant donné procuration à Hugues ERHARD
Sandrine BOLMIN ayant donné procuration à Amédée ENODIG

Etaient absents : 10

Martine DIDIER, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Marie-Laure MOESTUS, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Vivianne MIMIFIR, Leslie LUVIN, Nadège RABEL, Hervé HIRA

Secrétaires de séance : Denis CORNEILLE et Catrina BREDON

En raison de l'absence de quorum, la séance du 15 avril 2025 a été levée par le Maire. Suite à une nouvelle convocation, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer sans condition de quorum

DELIBERATION N° 02~ Taux d'imposition communaux 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur le taux des trois impôts directs locaux pour déterminer le montant à percevoir au titre de l'année en cours.

Considérant que depuis l'année 2023, plus aucun foyer ne paie de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. En revanche, la réforme sur la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Considérant qu'en 2025, il aura à se prononcer sur le taux de la Taxe foncière bâtie TFB et le taux de la taxe foncière non bâtie. Le montant compensatoire alloué pour la Taxe d'habitation est géré par l'Etat.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Pour 13 : Edouard DELTA, Christian TEL, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Ninetta TEL ELEORE, Marie-Louise EURICLIDE

Contre 4: Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE, Amédée ENODIG, Sandrine BOLMIN

DECIDE

Article 1 : De voter les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Type d'impôt	Taux 2024	Taux 2025	Bases d'imposition prévisionnelle 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière (FB)	90%	86%	4 069 000	3 499 340
Taxe foncière non bâties (TFNB)	162,79%	162,79%	95 100	154 813
Taxe d'habitation (TH)	58,39%	58,39%	844 600	493 162
TOTAL				4 147 315

L'Etat 1259 est en annexe 2

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, E. DELTA